



Le 26 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

De nouveaux éléments ont très récemment été portés à notre attention et nous nous voyons dans l'obligation d'ajouter un additif à notre lettre ouverte qui vous a été adressée le 17 septembre 2016 concernant le corps des ASS au Ministère de la Justice.

Suite à un oubli, la circulaire liée à l'avancement n'a pas été adressée aux délégué-es ASS dans le courrier concernant la CAP du 15 et 16 novembre 2016. Seuls les documents relatifs à la mobilité l'ont été.

Dès lors, nous émettons l'hypothèse qu'un autre message a été adressé aux différentes directions (DAP, DPJJ et SG) relative en propre à l'avancement. Or, renseignements pris, il semblerait que ce message ne soit pas parvenu dans tous les services puisque nombre de collègues n'ont pas été sollicités et informés par leur hiérarchie de cette circulaire d'avancement.

Nous nous trouvons donc face à un problème puisque les mémoires devaient être remontés au plus tard pour le jeudi 20 octobre 2016, or le rappel (ou l'information pour certains), n'a été envoyé que le 17 octobre à 17h... Nous sollicitons donc un rallongement de dix jours du délais pour faire parvenir lesdits mémoires et ce, afin que personne ne soit pénalisé par ce défaut de circulation de l'information. D'ailleurs, vendredi 21 octobre, nous constatons que certains services n'étaient toujours pas informés, malgré que le rappel ait été envoyé.

Par ailleurs nous nous interrogeons quant aux critères sur lesquels vous comptez vous baser concernant l'étude du tableau d'avancement. Vous n'êtes pas sans savoir que les ASS du MJ n'ont pas encore eu de campagne d'évaluation pour l'année 2016. Dès lors, le seul critère objectif sur lequel nous pourrions nous baser sera celui de l'ancienneté et non pas celui du mérite, celui-ci n'ayant pas été "évalué". Nous rappelons à toutes fins utiles que nous demeurons opposés à un avancement au mérite et que nous maintiendrons ce positionnement qui nous apparaît d'autant plus légitime pour cette CAP d'avancement.

Cependant, nous ne pouvons que nous interroger sur l'intérêt pour l'administration de modifier la période de référence des campagnes d'évaluations (passage aux années civiles) si ce n'est pas pour en tenir compte lors des CAP. A moins que vous ne rejoignez nos positions quant à l'avancement à l'ancienneté...

Les délégué-es CAP ASS CGT/FSU